

## POLITIQUE SUR LES DECLARATIONS SCIENTIFIQUES

*Paris, 3 septembre 1997*

Les Déclarations Scientifiques sont reconnues par les « Priorités pour les activités de l'Union Internationale Contre la Tuberculose et les Maladies Respiratoires » comme un moyen de *diffuser l'information* dans le cadre des activités d'éducation de l'organisation.

Une série de Déclarations Scientifiques a été publiée par l'UICMR et est disponible dans la littérature, tout en étant disponible sur demande au Secrétariat. Le but de ces Déclarations est de traiter de questions importantes pour l'Union telles que la mise en place d'une politique, le choix de critères méthodologiques ou l'établissement de standards de pratique pour les soins aux patients ou pour la direction de programmes.

### *Directives pour les Déclarations Scientifiques*

1. La nécessité d'une Déclaration Scientifique doit être clairement justifiée, à la fois d'un point de vue scientifique et officiel;
2. le but de telles Déclarations est de fournir la base scientifique d'une politique, d'une méthode ou d'un standard de pratique;
3. elles doivent comprendre, à l'intérieur de la Déclaration, une justification scientifique explicite pour une politique, une méthode ou un standard de pratique;
4. elles doivent présenter des sujets pouvant intéresser les membres de l'Union et s'appliquer aux interventions sanitaires et à l'action communautaire.

### *Procédure de développement des Déclarations*

La nécessité d'une Déclaration Scientifique peut être identifiée par un membre individuel, une Section Scientifique, ou par la Commission de Coordination des Activités Scientifiques. Pour procéder à son développement, cependant, elle doit être adoptée officiellement par une(des) Section(s) et approuvée par la Commission de Coordination.

Quand l'accord a été donné pour le développement d'une Déclaration, un groupe de travail est formé avec un responsable clairement désigné, une description de la tâche à entreprendre ainsi qu'un plan de travail. Ce groupe de travail est créé selon les directives de tels groupes, par le Président de la(des) Section(s) ou de la Commission de Coordination. Afin de conserver son statut officiel, le groupe de travail fait un rapport tous les ans à la Section et adresse une copie de ce rapport à la Commission de Coordination. Le responsable du groupe de travail, en consultation avec le Président de la Section, s'assure que la Déclaration ne comporte pas de biais et repose sur une base scientifique solide.

Les Déclarations proposées seront compatibles avec les déclarations en vigueur, les documents et les prises de position officiels de l'UICMR. Lorsqu'un changement de politique est proposé, la déclaration originale sera ré-examinée et revue avant l'adoption de la nouvelle Déclaration.

Quand le groupe de travail a terminé la Déclaration, il la présente à la Section pour être commentée et révisée ; ensuite la Section la soumet au Directeur des Activités

Scientifiques, qui, en consultation avec le Président de la Commission de Coordination, sollicitera l'opinion extérieure d'experts non impliqués dans le développement de la Déclaration. Lorsque les problèmes identifiés par les relecteurs auront été traités de façon satisfaisante, la Déclaration sera transmise au Président de la Commission de Coordination pour approbation avant d'être officiellement adoptée par le Comité Exécutif et le Conseil, et publiée dans le Journal.

### *Etapes du développement d'une Déclaration*

Proposition de Déclaration  
*Individu, Section ou Comité de Coordination*

Acceptation de la proposition  
*Section*

Approbation préalable  
*Commission de Coordination*

Groupe de travail pour développer la Déclaration  
*Nommé par le Président de la Section*

Soumission de la Déclaration par le Groupe de Travail  
*A la Section puis au Directeur des Activités Scientifiques*

Revue extérieure  
*Experts indépendants du processus*

Approbation finale  
*Commission de Coordination*

Approbation officielle et publication  
*Comité Exécutif et Conseil*

### *Validité de la Déclaration*

La Déclaration Scientifique a une "période d'approbation" (en général moins de 5 ans) avant d'être déclarée officielle. Ceci pour s'assurer que les Déclarations en vigueur demeurent pertinentes et ne nécessitent pas de révision. Si, au terme de sa "période d'approbation" elle est toujours d'actualité, elle peut être révisée et approuvée à nouveau.